



Arrêté municipal portant autorisation de tournage

ARRETE N° 2016 - 03

Le maire de l'île d'Aix,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 07 mars 2016, par la société Goupilprod, représenté par Monsieur Ludovic Pouyat, chargé de production.

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage d'un reportage par la société précitée, de fixer les règles de stationnement et de circulation sur le site,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le tournage du reportage intitulé « Cap Sud-Ouest » est autorisé sur le territoire de la commune de l'île d'Aix, notamment dans les rues du village.

Article 2 : Le tournage est autorisé sur l'ensemble de la commune, y compris le village, du 29 mars à 14h00 au 31 mars à 14h00.

Article 3 : La circulation pourra être temporairement interdite dans certaines rues selon les impératifs du tournage. Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.


Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de l'île d'Aix, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rochefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île d'Aix, le 23 mars 2016

Le Maire


Alain BURNET